

PAC: Que faire en cas de nécessité de détruire un couvert pour lutter contre l'ambroisie?



Pour tout questionnement sur la procédure de déclaration d'accident de culture, contacter la DDT du département concerné



- Perte ICHN<sup>4</sup> (mais surface retenue pour le calcul du chargement)

## Rappels:

- Règle BCAE : ambroisie interdite en couvert dans les bandes tampons.
- Cultures « pièges à Nitrates » : destruction anticipée autorisée (due à la présence d'ambroisie)

## Notes:

- <sup>1</sup> Date butoir officielle de déclaration fixée annuellement (généralement mi-mai)
- <sup>2</sup> Dispositif permettant aux agriculteurs adoptant des pratiques favorables à la transition agro-écologique de bénéficier d'aides financières supplémentaires.
- <sup>3</sup> Infrastructures Agro-Ecologiques (haies, bosquets, bandes tampons, murets, prairies extensives, mares ...)

<sup>4</sup> Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels

## Reconnaissance en « Cas de force majeure »

Démarche facultative, initiée par l'agriculteur si baisse estimée significative des aides et/<sub>ou</sub> non-conformité (IAE, ICHN, MAEC-Bio, BCAE)

- > Apporter la preuve de l'obligation de destruction
- Démontrer l'impact financie